

Syndicat Mixte d'Assainissement pour la Bourne et de la Lyonnaise Aval (SMABLA)

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
	Caractéristiques générales.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	9
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance.....	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	14
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
4.	Financement des investissements	15
4.1.	Montants financiers	15
4.2.	Etat de la dette du service	16
4.3.	Amortissements	16
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	16
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	16
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	17
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	17
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	17
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau Communal
 Intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte d'Assainissement pour la Bourne et de la Lyonne Aval (SMABLA)
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bouvante, Oriol-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Thomas-en-Royans, Sainte-Eulalie-en-Royans ; **Valence Romans Agglo** pour le compte de : Hostun, La Baume-d'Hostun ; **Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté** pour le compte de : Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Choranche, Châtelus, Pont-en-Royans, Saint-André-en-Royans, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Just-de-Claix, Saint-Romans
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : mai 2013... Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 098 habitants au 31/12/2019 (11 023 au 31/12/2018).

* Approbation en assemblée délibérante

*

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 512 abonnés au 31/12/2019 (5 462 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Auberives-en-Royans	110	110	0	110	0
Beauvoir-en-Royans	40	39	1	40	0
Bouvante	4	9	0	9	55,6
Choranche	55	55	0	55	0
Châtelus	6	6	0	6	0
Hostun	287	282	4	286	- 0,35
La Baume-d'Hostun	193	186	6	192	- 0,52
Oriol-en-Royans	183	183	0	183	0
Pont-en-Royans	506	494	12	506	0
Saint-André-en-Royans	29	29	0	29	0
Sainte-Eulalie-en-Royans	244	244	3	247	1,21
Saint-Hilaire-du-Rosier	484	483	1	484	0
Saint-Jean-en-Royans	1439	1434	1	1435	- 0,28
Saint-Just-de-Claix	246	209	37	246	0
Saint-Laurent-en-Royans	586	578	21	599	2,17
Saint-Martin-le-Colonel	84	81	3	84	0
Saint-Nazaire-en-Royans	436	438	0	438	0,46
Saint-Romans	364	361	3	364	0,0
Saint-Thomas-en-Royans	166	194	5	199	16,6
Total	5 462	5 415	97	5 512	0,91 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5512.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 119 abonnés/km) au 31/12/2019. (133 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,96 habitants/abonné au 31/12/2019. (1,97 habitants/abonné au 31/12/2018).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	NC	NC	NC
Abonnés non domestiques	NC	NC	NC
Total des volumes facturés aux abonnés	537 829	530 310	- 1,42 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Néant	Non concerné	Non concerné	/
Total des volumes exportés	/	/	/
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Néant	Non concerné	Non concerné	/
Total des volumes importés	/	/	/

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2019 (2 au 31/12/2018).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 30 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 16 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 46 km (46 km au 31/12/2018).

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
--------------------------------	--------------	-----------------------------

Estimation des volumes par mesure de niveau à ultrasons	Saint-Jean en Royans	0
Estimation des volumes par mesure de niveau à ultrasons	Saint-Thomas en Royans	0
Estimation des volumes par mesure de niveau à ultrasons	Saint-Nazaire en Royans	0
Estimation des volumes par mesure de niveau à ultrasons	Auberives en Royans	0

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 :

Code Sandre de la station : 060 926 320 002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre			
Date de mise en service	08/12/2011			
Commune d'implantation	Saint-Nazaire en Royans			
Lieu-dit	ZA des Triboulières			
Capacité nominale STEU en EH (1)	22 000 EH			
Nombre d'abonnés raccordés	5 512			
Nombre d'habitants raccordés	11 098			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	5 140			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 08/04/2010 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rivière		
	Nom du milieu récepteur	Isère		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/
NTK	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/
pH	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/
NH ₄ ⁺	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/
Pt	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	/

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/01/2019	Oui	11	96,9%	65	92,1%	24	94,3%	43,44	18,4%	1,8	81,3%
20/01/2019	Oui	10	96,0%	66	90,9%	14	95,5%				
07/02/2019	Oui	3,9	96,1%	36	88,6%	6,4	96,2%	39,08	13,6%	5,1	-27,5%
18/02/2019	Oui	4,7	96,9%	25	94,3%	3,7	97,5%				
07/03/2019	Oui	9	98,5%	49	95,4%	15	98,1%	45,15	16,8%	4,2	65,0%
19/03/2019	Oui	6	96,3%	40	91,7%	7,8	97,5%				
13/04/2019	Oui	6	97,1%	55	88,5%	5,6	98,3%	30,98	28,4%	1,1	84,3%
17/04/2019	Oui	4,6	98,0%	81	87,8%	24	94,7%				
02/05/2019	Oui	4,7	97,8%	50	91,3%	5,6	98,7%	48,35	23,6%	0,23	97,3%
17/05/2019	Oui	3	98,9%	36	96,5%	3,8	98,8%				
02/06/2019	Oui	5,1	97,8%	58	93,4%	11	98,5%	38,79	24,3%	1,6	85,5%
17/06/2019	Oui	6	94,5%	40	88,1%	8,2	96,3%				
09/07/2019	Oui	10	95,0%	52	91,6%	35	86,5%	57,72	17,8%	6	29,4%
17/07/2019	Oui	2,3	99,0%	33	95,4%	4,6	98,9%				
05/08/2019	Oui	5,6	97,1%	40	93,1%	3	99,2%	70,95	35,6%	5,4	43,8%
18/08/2019	Oui	6	96,3%	58	90,6%	36	90,8%				
07/09/2019	Oui	1,7	99,2%	30	95,3%	11	97,5%	40,65	46,8%	2,8	69,2%
23/09/2019	Oui	16	89,3%	78	85,5%	24	92,9%				
06/10/2019	Oui	2,5	98,8%	32	94,4%	4,8	98,5%	50,55	17,5%	3,8	57,8%
22/10/2019	Oui	9	93,1%	56	85,1%	11	93,9%				
02/11/2019	Oui	6	94,5%	34	90,5%	17	91,5%	44,26	35,2%	3,7	27,5%
20/11/2019	Oui	6	93,9%	39	87,8%	8,4	93,5%				
03/12/2019	Oui	0,5	98,9%	14	93,7%	2	98,2%	14,48	32,4%	1,6	44,8%
12/12/2019	Oui	7	91,6%	37	86,1%	19	92,1%				

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
STEU de Saint-Nazaire en Royans – SMABLA	204,7	214,4
Total des boues produites	204,7	214,4

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
STEU de Saint-Nazaire en Royans – SMABLA	198,8	202,7
Total des boues évacuées	198,8	202,7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:	Non applicable	Non applicable
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Non applicable	Non applicable
Participation aux frais de branchement	Non applicable	Non applicable

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	Néant	Néant
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Autre : €	2,07 €	1,94 €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>
VNF rejet :	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>
Autre : _____	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération fixant les tarifs du service d'assainissement collectif,
- Délibération fixant les frais d'accès au service,

- Délibération fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement,
- Délibération fixant la participation aux frais de branchement,

sont prises par chacune des collectivités adhérentes aux services du SMABLA qui assurent la production, la distribution de l'eau et la collecte des eaux usées. Ce sont également elles qui facturent l'eau et l'assainissement aux abonnés.

Le SMABLA appelle les cotisations auprès des collectivités adhérentes aux services "transport" et "traitement des eaux usées".

Les participations financières des collectivités se décomposent en 2 parties entre les réseaux et la station de traitement et chacune d'elles comportent 2 volets : une part investissement et une part fonctionnement.

Les tarifs (coûts unitaires fixes et variables) pour chacune des parts sont fixés annuellement par délibération :

- Délibération du 14/03/2019 effective pour l'année calendaire 2019 fixant les montants unitaires à l'équivalent habitant et au mètre cube d'eau assainie;
- Délibération du 14/03/2019 effective pour l'année calendaire 2019 fixant les participations des communes adhérentes au SMABLA.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	___/___	___/___	___/___%
Part proportionnelle	___/___	___/___	___/___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	___/___	___/___	___/___%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0	0	0%
Part proportionnelle	0	0	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	0	0	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0	0	0%
VNF Rejet :	0	0	0%
Autre : _____	0	0	0%
TVA	___/___	___/___	___/___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	___/___	___/___	___/___%
Total	___/___	___/___	___/___%
Prix TTC au m³	___/___	___/___	___/___%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement

à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m ³	Prix au 01/01/2020 en €/m ³
Auberives-en-Royans	1,99	1,98
Beauvoir-en-Royans	1,35	1,34
Bouvante	88,21	13,38
Choranche	5,71	5,64
Châtelus	3,06	3,05
Hostun	0,84	0,81
La Baume-d'Hostun	1,04	1,00
Oriol-en-Royans	3,30	2,74
Pont-en-Royans	2,40	2,38
Saint-André-en-Royans	4,54	4,47
Saint-Hilaire-du-Rosier	1,85	1,84
Saint-Jean-en-Royans	2,08	2,08
Saint-Just-de-Claix	0,96	0,96
Saint-Laurent-en-Royans	1,84	2,08
Saint-Martin-le-Colonel	3,16	3,09
Saint-Nazaire-en-Royans	1,93	2,23
Saint-Romans	2,14	2,14
Saint-Thomas-en-Royans	2,21	2,34
Sainte-Eulalie-en-Royans	2,42	2,37

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le calcul des participations financières des communes adhérentes au Smabla comporte une part fixe et une part variable assise sur les consommations d'eaux. Les variations des prix au m³ sont à rattacher aux évolutions des consommations d'eaux déclarées.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 001 738,40	1 005 876,09	0,4
<i>dont abonnements</i>	/	/	
Redevance eaux usées usage non domestique	61 361,11	59 406,24	-3,3
<i>dont abonnements</i>	/	/	
Recette pour boues et effluents importés	0	0	
Régularisations (+/-)	0	0	
Total recettes de facturation	1 063 099,51	1 065 282,33	0,2
Recettes de raccordement	0		
Prime de l'Agence de l'Eau	51 246,15	38 365,79	- 33,6
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser) :			
Prise en charge matières externes	14 748,68	29 130,18	49,4
Vente compost	2206,08	2 038,72	- 8,2
Vente métaux	120,6	0,00	
Annulatif Mandats	438,00		
Remboursements assurance	709,57	0,63	- 112530
Régularisation TVA	0,96	0,85	- 12,9
Total autres recettes	18 223,89	31 170,38	41,5
Total des recettes	1 131 869,55	1 134 818,50	0,2

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 140 737,38 € (131 750,11 au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 88,5 % des 6 228 abonnés potentiels (89,1% pour 2018).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	95%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	0	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2019 (110 pour 2018).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEU de Saint-Nazaire en Royans – SMABLA	618,1	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2018).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEU de Saint-Nazaire en Royans – SMABLA	618,1	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2018).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEU de Saint-Nazaire en Royans – SMABLA	618,1	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU du SMABLA – Saint-Nazaire en Royans :

Filières mises en œuvre		TMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	214,4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		214,4

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	289 786,19
Montants des subventions en €	0,00	89 935,86
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 018 000	7 630 300
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	190 770,00	199 480,00
	en intérêts	307 016,24	297 214,62

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 235 074,84 € (27 079,19€ en 2018).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Néant	/	/

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	de	Montants prévisionnels en €
Néant	/	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	/

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	11 023	11 098
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	204,7	214
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	248,40	232,80
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	89,1%	88,5%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0